

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2012

DELIBERATION N° 2012-3

**BILAN 1ER CONTRAT ET DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE
POUR UN 2EME CONTRAT DE RIVIERE OGNON (70)**

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du Comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du 18 décembre 2008 concernant le bilan à mi-parcours,

Après avoir entendu les Présidents du Comité de rivière et l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs porteurs du projet :

PREND ACTE du bilan du contrat de rivière Ognon et de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans une nouvelle démarche de contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ognon ;

RELEVE l'intérêt des actions et des financements engagés dans le premier contrat et la cohérence avec le SDAGE et son programme de mesures associé en soulignant en revanche le manque d'actions engagées sur la thématique agricole et le taux global modeste de réalisation des actions prévues ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de second contrat présenté à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

SOULIGNE l'importance de poursuivre, dans les meilleurs délais, les actions indispensables à l'atteinte du bon état des masses d'eau ainsi que la nécessité d'identifier et planifier clairement les actions nécessaires au déploiement du programme de mesures sur les masses d'eaux superficielles et souterraines notamment pour les actions particulières visant :

- la restauration morphologique, le transit sédimentaire et la continuité écologique ;
- la réduction de l'impact de l'activité agricole notamment par la réduction de l'usage des pesticides et l'amélioration des pratiques agricoles ;
- la lutte contre la pollution par les toxiques principalement sur la Haute Vallée de l'Ognon et la périphérie de Besançon ;
- la préservation et la restauration des zones humides ;

ENCOURAGE les maîtres d'ouvrages locaux notamment les communautés de communes à se doter des compétences et moyens financiers en prévision des travaux de restauration des milieux aquatiques ;

RESTE TRES ATTENTIF à la mise en place d'une équipe de projet correctement dimensionnée et opérationnelle d'un point de vue de son fonctionnement (articulations entre les postes) et des priorités à traiter sur l'ensemble du territoire ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état des milieux, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.
Une planification du programme des actions sera à réaliser. Elle servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi parcours et fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable au dossier sommaire de candidature du second contrat de rivière Ognon.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat**



Martin GUESPEREAU